
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 14 juin 2017 à 19 h
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Steve Shanahan, conseiller du district de Peter-McGill
Mme Valérie Plante, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques
M^e Karine Boivin-Roy, conseillère désignée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Isabelle Rougier, chef de division des Communications et des relations avec les citoyens
Mme Martine Dubuc, commandant du poste 12 du Service de police
M. Simon Durocher, inspecteur du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 142, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1581, rue Alexandre-DeSève : Aucune intervention
 - 704, rue Sainte-Catherine Ouest : Aucune intervention
 - 1310-1314, rue Wolfe : Aucune intervention
 - 1241, rue Guy : Aucune intervention
 - 1351-1353, rue Ontario Est : Aucune intervention
 - 6, place de Chelsea : Aucune intervention
-

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2355-2361, rue Ontario Est : 2 interventions
- 2015-2017, rue De Bullion : Aucune intervention
- 244, rue Saint-Jacques : Aucune intervention
- 408, rue Saint-Jacques : Aucune intervention

CA17 240302

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Valérie Plante était absente lors de la tenue du vote sur la proposition.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Véronica Islas

- Positionnement du Centre-Sud comme quartier inclusif et ouvert

Madame Homa Papiyan

- Livraison nocturne et bruit près du parc Émilie-Gamelin

Madame Marcia Campillo

- Demande de passage piéton à l'intersection des rues Ontario et Dufresne

Monsieur Stéphane Febbrari

- Du projet de développement de l'hôpital de Montréal pour enfants

Monsieur Matthieu Pajot

- Comité suivi des grands projets

Madame Irène Mayer

- Stratégie de lutte à l'herbe à poux

Madame Christelle Perrine

- 1280, rue Ontario Est (site d'injection supervisé)
-

CA17 240303

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Steve Shanahan

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701005

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Stéphanie Cohen
- 1280, rue Ontario Est (site d'injection supervisé)

Madame Rachida Boucherih
- 1280, rue Ontario Est (site d'injection supervisé)

Madame Isabelle Saint-Germain
- 1280, rue Ontario Est (site d'injection supervisé)

Madame Joanna Avantis
- Ruelle au Carré Dominion
- Nouveau drapeau

Monsieur Gabriel Campeau
- Projet-pilote (Vélo festif)

Monsieur Roger Galipeau
- Graffitis au centre-ville

Monsieur Bernard Sanchez
- AirBnB
- Protection des zones R2

Monsieur Gaétan Roberge
- AirBnB

CA17 240304

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 20 h 16, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan
Valérie Plante, Richard Bergeron, Karine Boivin-Roy, Jean-Marc Gibeau

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701005

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Éric Nicolas
- Présentation et don d'un livre sur Louis Charland

Monsieur Kadari Senou
- Logements sociaux pour familles

Monsieur Julien Urmès
- Demande de révision de la décision du Comité d'urbanisme (2291, rue de Bordeaux)

Monsieur Pierre Marie Denoncin
- 1088, rue Clark (usage conditionnel)

Monsieur André Querry
- Complexe Bourbon

Monsieur Gaétan Beaulieu
- Vélos

Monsieur Gaétan Auger
- Promenades du Vieux-Port

Madame Josée Lapointe
- Formation équine

CA17 240305

Période de questions du public - prolongation

Attendu qu'à 20 h 46, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues :

Il est proposé par Denis Coderre

appuyé par Steve Shanahan
Valérie Plante, Richard Bergeron, Karine Boivin-Roy, Jean-Marc Gibeau

De prolonger la période de questions du public afin que soient entendues les personnes restantes sur la liste.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701005

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Danny Séguin
- Réglementation sur les calèches

Madame Stéphanie Bellenger-Heng
- Sécurité des écoliers
- Écoles au centre-ville

Monsieur Jacques Larin
- Restaurant Kampaï et stationnement
- AirBnB

Madame Caroline Nabozniak
- Espace vert dans Peter Mc-Gill
- AirBnB

Madame Marie-Claude Pratte
- Travaux de nuit sur le boulevard René-Lévesque

Monsieur Robert Hajaly
- Hôpital de Montréal pour enfants

Monsieur Luc Desparois
- Industrie des chevaux

Monsieur Dominic Chartrand
- Service de valets pour le cirque du Soleil

Monsieur Philippe Bouchard
- Feux piétons sur la rue Notre-Dame
- Toilettes et fontaines au parc Bellerive

Monsieur Jean Poulin
- Manifestation du FRAPRU

Monsieur Joël Warnet
- Hausse de taxes municipales - 1088, rue Clark

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 22 h 21. 34 personnes sur les 36 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

L'intervention du conseiller Steve Shanahan a trait au AirBnB.

CA17 240306

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240307

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1172701040

CA17 240308

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1172701042

CA17 240309

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 24 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1172701038

CA17 240310

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Valérie Plante

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1172701039

CA17 240311

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240312

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2017, avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour la saison 2017 et accorder une contribution totale de 64 047,50 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions avec différents organismes pour la réalisation de projets de murales pour l'année 2017;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 30 500,00 \$ à MU;
- 17 725,00 \$ à la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal;
- 5 910,00 \$ à A'Shop OBNL;
- 9 912,50 \$ à MURAL;

D'imputer cette dépense totale de 64 047,50 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1176890010

CA17 240313

Autoriser une dépense de 75 440,85 \$ pour la reconstruction de trottoirs dans le cadre du projet de reconstruction des conduites d'égout, de conduites d'eau, de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu

Attendu que le conseil de la Ville a, lors de sa séance du 12 juin 2017, accordé aux Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 734 494,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 326801 :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 75 440,85 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs, dans le cadre du projet de reconstruction de conduites d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile entre les rues Du Fort et Saint-Mathieu;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1176140002

CA17 240314

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 \$ pour l'événement Hors Piste

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste pour la réalisation de l'événement Hors Piste;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1175907001

CA17 240315

Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 148,23 \$ au Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II et autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 84 161,71 \$ pour l'élaboration des plans, du cahier de charges, de l'estimé des coûts ainsi que pour le suivi et la surveillance de chantier dans le cadre du projet d'aménagement du parc Walter-Stewart - Phase II (appel d'offres public VMP-17-029 - 1 soumissionnaire);

D'approuver la convention de services professionnels avec le Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design inc., seul soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, au prix de sa soumission, soit au prix total de 77 148,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1166486006

CA17 240316

Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à L'itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 500 \$ à L'itinéraire dans le cadre de la Bourse Rosario-Demers;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1176145001

CA17 240317

Approuver la convention avec la Direction Chrétienne (Innovation Jeunes), se terminant le 31 juillet 2017, pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2017, avec la Direction Chrétienne (Innovation Jeunes) pour la mise en place de la programmation de Quartier en mouvement;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1175907002

CA17 240318

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2017, avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 18 500 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions avec 4 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs - Volets 1 et 2 »;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

Volet 1 :

- 9 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 3 525 \$ au Centre récréatif Poupart;
- 1 975 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

Volet 2 :

- 2 000 \$ au Camp Cosmos;
- 2 000 \$ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 18 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1170173001

CA17 240319

Accorder un contrat de 52 000 \$, à Institutform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600 mm de diamètre (1957), chemin Remembrance près du chemin Côte-des-Neiges, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation VMI-17-010 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 52 000 \$ pour des travaux de réhabilitation (chemisage structural) sans tranchée de la conduite d'égout de 600 mm de diamètre (1957), chemin Remembrance près du chemin Côte-des-Neiges dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres sur invitation VMI-17-010 – 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 52 000 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1176937001

CA17 240320

Accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement de baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder une contribution de 800 \$, pour l'achat d'équipement en baseball, dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs,

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1175038001

CA17 240321

Approuver la convention avec Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 18 000 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Espace cercle carré dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 18 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1172624015

CA17 240322

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240323

Approuver la convention avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M.), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal et accorder une contribution de 6 200 \$

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec l'Association Skateparks Montréal (A.S.M.) pour la réalisation d'un événement de skateboard au Skate Plaza Montréal;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 6 200 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1175987001

CA17 240324

Approuver la convention avec le Club de soccer Les Boucaniers, se terminant le 31 décembre 2017, dans le cadre du programme club sportif et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec le Club de soccer Les Boucaniers dans le cadre du programme Club sportif;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 6 052 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1174105002

CA17 240325

Approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart pour l'embauche d'un spécialiste en baseball et accorder une contribution de 3 686 \$

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention avec la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart pour l'embauche d'un spécialiste en baseball dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 3 686 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1175038002

CA17 240326

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » pour le parc de La Presse, et accorder une contribution de 12 409 \$

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention avec Le Sac à dos - Brigade verte pour la réalisation du programme « Propreté 2017 » dans le parc de La Presse;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 409 \$;

D'affecter un montant de 12 409 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1175876003

CA17 240327

Accorder un contrat de 856 762,65 \$, d'une durée de trois ans, à Nordikeau inc. pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 856 762,65 \$ pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et divers installations à l'arrondissement pour une durée de trois ans (appel d'offres public VMP-17-019 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Nordikeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 856 762,65 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1170225003

CA17 240328

Accorder un contrat de 292 272,20 \$, d'une durée d'un an, à ABC Environnement inc. pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 292 272,20 \$ pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire);

D'accorder, à cette fin, pour une période d'un an, un contrat à ABC Environnement inc., seul soumissionnaire conforme au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 292 272,20 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1176937002

CA17 240329

Ratifier une dépense supplémentaire de 25 322,51 \$ pour la location de deux remorqueuses avec opérateurs utilisés lors des opérations de déneigement de l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA14 240719 adoptée à sa séance du 9 décembre 2014, accordé des contrats au prix unitaire de 69 \$/h à M.J. Contach enr., de 75 \$/h à remorquage Taz inc. pour la location de 8 remorqueuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour le déplacement d'appareils lors des opérations de déneigement des saisons 2014-2015 et 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 450 000 \$ (appel d'offres public 14-14050 - 4 soumissionnaires);

Attendu que des dépenses supplémentaires se sont avérées nécessaires en regard des heures travaillées au mois de mars 2017 :

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

De ratifier une dépense supplémentaire de 25 322,51\$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 CTA1146875001

CA17 240330

Approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. et accorder une contribution de 8 236 \$ pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et lors de l'événement de Formule E

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'approuver la convention, se terminant le 10 août 2017, avec l'Accueil Bonneau inc. pour de l'intervention sociale pendant le montage, le démontage et l'événement de Formule E;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 8 236 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1173405004

CA17 240331

Approuver la convention et accorder un contrat de 139 522,16 \$ à IGF Axiom pour la fourniture des services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-026 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser une dépense maximale de 139 522,16 \$ pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, pour la surveillance des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-026 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention des services professionnels avec IGF Axiom;

D'accorder, à cette fin, un contrat à IGF Axiom, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 139 522,16 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1174657003

CA17 240332

Accorder une contribution de 1 915,48 \$ pour la formation des animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder une contribution de 1 915,48 \$ pour la formation des animateurs des camps de jour de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1170173002

CA17 240333

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.21 à 20.23.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240334

Accorder un contrat de 5 054 158,29 \$ à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 5 354 158,29 \$ (appel d'offres public VMP-17-014 – 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 5 354 158,29 \$ pour la réalisation des travaux de réfection routière de différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-17-014 – 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 5 054 158,29 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.21 1174657002

CA17 240335

Approuver la convention avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels 2017 et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation de la murale d'Yvon Deschamps;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.22 1172624016

CA17 240336

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 37 060 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Logis Phare;
- 500 \$ au Jeune conseil de Montréal;
- 3 860 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil (fiduciaire du Magasin-Partage Centre-Sud);
- 300 \$ à l'Auberge communautaire du Sud-Ouest (conditionnel à ce que l'événement se déroule sur le territoire de Ville-Marie);
- 1 500 \$ au Coup de Pouce Centre-Sud inc.;
- 4 000 \$ au Projet T.R.I.P.;
- 500 \$ au Jardin communautaire des 50 citoyens;
- 3 750 \$ au Club optimiste St-Jacques de Montréal;
- 3 750 \$ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.;
- 2 500 \$ au Théâtre Espace Libre;
- 1 500 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc.;
- 2 000 \$ au Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide;
- 4 400 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil;
- 500 \$ au Jardin communautaire Saint-Eusèbe;
- 5 000 \$ à l'Union Française;
- 1 500 \$ à Tradau inc.;
- 500 \$ à Habitations La Traversée;

D'imputer cette dépense totale de 37 060 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.23 1170619005

CA17 240337

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240338

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge, pour les rues Anderson et de la Concorde, la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduites secondaires d'aqueduc et d'égout là où requis ainsi que les aménagements de surface.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1177480004

CA17 240339

Autoriser une dépense maximale de 86 250 \$ auprès du Service du matériel roulant pour l'achat de 75 bancs avec dossier type Lafontaine en bois

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 86 250 \$, auprès du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA), pour l'achat de 75 bancs avec dossier type Lafontaine en bois, à installer dans le secteur du Vieux-Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1175876002

CA17 240340

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1172701041

CA17 240341

Approuver la radiation de la somme de 10 734,34 \$, plus les frais de 90 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-166827-1 exercice 2014 mod 01 à 12

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la radiation de la somme de 10 734,34 \$, plus les frais de 90 \$ ainsi que tout solde dû, relativement au compte 25-166827-1 exercice 2014 mod 01 à 12;

D'imputer ce montant conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1171024002

CA17 240342

Affecter un montant de 315 030,98 \$ des surplus de l'arrondissement et autoriser une dépense de 345 000 \$ pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le district Peter McGill

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense de 345 000 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier et d'équipements dédiés aux bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise et à la maison de la culture Frontenac ainsi qu'à la diffusion culturelle dans le de district Peter McGill;

D'affecter un montant de 315 030,98 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1177128005

CA17 240343

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240344

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme », et ce, malgré les articles 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
 - b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
 - c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;

d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de boissons alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 350
1172931003

CA17 240345

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
 - b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
 - d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :
 - i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 351
1177199003

CA17 240346

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) De modifier la résolution CA14 240583 par :
 - a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Bélique, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
 - b) le remplacement du premier et deuxième sous-tirets du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :

« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
 - c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
 - d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :

« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :
 - a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
 - b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 352
1170867001

CA17 240347

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Attendu que, le 9 mai 2017, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux membres du conseil une copie de celui-ci;

Attendu que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le règlement CA-24-272 intitulé Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-272
1175353008

CA17 240348

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 mai 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévu d'une superficie maximale de 94 m² pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine;

- 2) D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6 février 2017;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation;
 - b) interdire l'agrandissement du café-terrace en bordure de la rue De Boisbriand;
 - c) opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des Services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations;
 - d) prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées;
 - e) émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage « débit de boissons alcooliques » une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 353
1174869004

CA17 240349

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 mai 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier le projet de résolution comme suit :

- 1) par le remplacement, à la dernière ligne de l'article 1), du chiffre du « 1^{er} » par le chiffre « 11 »;
- 2) par l'insertion à la fin de l'article 1), des mots suivants : « , et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 134, 454 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282); »;
- 3) par le remplacement, au paragraphe a) de l'article 2), des mots de « cession de terrain par la Ville (+- 6,6 m par +- 28 m ou 185 m²) » par les mots « agrandissement de lot (+- 7,7 m par +- 28 m ou 215,80 m²) »;
- 4) par le remplacement du paragraphe d) de l'article 2) par le suivant :
« les superficies de l'affichage extérieur ne peuvent être plus grandes que celles indiquées aux plans. Cependant, un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal peut être ajouté et être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation; » ;

- 5) par l'insertion, à la suite du paragraphe e) de l'article 2), du paragraphe suivant :
« f) les usages autorisés sont « activités communautaires et socioculturelles », « bibliothèque », « piscine » et « centre d'activités physiques » ; »;
- 6) par la suppression du sous-paragraphe v) du paragraphe e) de l'article 2);

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

- 1) De modifier la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 11 mai 2017, et ce, en dérogation aux articles 8, 9, 49, 61, 70, 134, 454 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « agrandissement de lot (+- 7,7 m par +- 28 m ou 215,80 m²);
 - b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
 - c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
 - d) les superficies de l'affichage extérieur ne peuvent être plus grandes que celles indiquées aux plans. Cependant, un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal peut être ajouté et être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
 - e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:
 - i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;
 - ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
 - iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3^e étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur est de la bibliothèque;
 - iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
 - v) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;
 - f) les usages autorisés sont « activités communautaires et socioculturelles », « bibliothèque », « piscine » et « centre d'activités physiques » ;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

1170607001

CA17 240350

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 mai 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrasse à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;
 - c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sports et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
 - d) d'aménager et d'occuper un café-terrasse au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;
 - e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrasse;
 - f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue De Montigny, sans dégagement paysager, si ses opérations sont dissimulées depuis la voie publique;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
 - b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
 - c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
 - d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;

- e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
 - f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
 - g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
 - h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
 - i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
 - ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
 - iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
 - iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
 - v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
 - vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 355
1167199023

CA17 240351

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 9 mai 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017;

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
 - b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
- 3) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 356
1172931007

CA17 240352

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance 5984, o. 126 exemptant le propriétaire d'un projet de construction projeté sur le lot 1 340 453, situé au 704, rue Sainte-Catherine Ouest, de fournir deux unités de stationnement tel qu'exigé par le Règlement d'urbanisme (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 10 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1176220003

CA17 240353

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2017, 5^e partie, B)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 536 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 489 permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 98 permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. 186 permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation de site sur différentes structures selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1177209002

CA17 240354

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240355

Édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390, boulevard René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Lucien L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 192 déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, situé au 1390, boulevard René-Lévesque Ouest, ainsi que l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Lucien L'Allier, côté ouest, au sud du boulevard René-Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1175914004

CA17 240356

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, des dérogations relativement à la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière du bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé aux 1310-1314, rue Wolfe, une dérogation permettant la construction d'un nouvel escalier d'issue empiétant dans les marges latérale et arrière, à une distance inférieure au minimum de 1,2 m exigé, et ce, en dérogation notamment à l'article 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1177199010

CA17 240357

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » dans le bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » dans la totalité du bâtiment situé aux 2015-2017, rue De Bullion, et ce, conformément au paragraphe 7° de l'article 136 de ce règlement.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.13 1177199009

CA17 240358

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 2355-2361, rue Ontario Est, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1177199008

CA17 240359

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 4^e partie C)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 537 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 187 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 490 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 104 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 85 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1177195002

CA17 240360

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations permettant l'aménagement d'une unité de stationnement dérogeant aux dimensions minimales autorisées pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 6, place de Chelsea, une dérogation permettant l'aménagement d'une unité de stationnement dont la profondeur est inférieure au minimum autorisé, et ce, en dérogation notamment à l'article 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1177303007

CA17 240361

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une construction au taux d'implantation supérieur au maximum autorisé pour un bâtiment situé aux 1351-1353, rue Ontario Est

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé aux 1351-1353, rue Ontario Est, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est supérieur au maximum autorisé, et ce, en dérogation notamment à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1177303009

CA17 240362

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment situé au 1241, rue Guy

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1241, rue Guy, une dérogation permettant une marge latérale inférieure au minimum exigé, et ce, en dérogation notamment à l'article 82 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1177303010

CA17 240363

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au mode d'implantation et au taux d'implantation pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1581, rue Alexandre-DeSève, une dérogation permettant un mode d'implantation jumelé et un taux

d'implantation de 33,1%, et ce, en dérogation aux articles 49, 52, 55 et 56 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1174869006

CA17 240364

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur le site situé au 1000, rue de la Commune Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet SAX sur le fleuve) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain de l'ancien entrepôt frigorifique portant le numéro 1000, rue de la Commune Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger aux articles 3 et 5 du Règlement sur la modification et l'occupation de l'ancien entrepôt frigorifique localisé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'est de la rue Berri (01-219);
 - b) de déroger à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) d'édifier un bâtiment substantiellement conforme aux plans préparés par Kevlar et Neuf Architectes numérotés 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le nouveau bâtiment doit être compatible avec l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique, tout en laissant à ce dernier la prédominance sur le site et en préservant son caractère unique;
 - ii) prévoir des matériaux et des détails architecturaux d'une qualité supérieure ou équivalente à ceux du bâtiment de l'ancien entrepôt frigorifique;
 - iii) assurer un dialogue entre l'architecture de l'ancien entrepôt frigorifique et celui à construire;
 - iv) favoriser une expression architecturale contemporaine sobre et adéquatement intégrée, de même que des espaces extérieurs intégrés à la masse du bâtiment plutôt qu'en saillie;
 - v) reprendre la verticalité des façades de l'ancien entrepôt frigorifique.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 358
1177303011

CA17 240365

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.30.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240366

Adopter une résolution autorisant la transformation des façades du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 100, rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'installer de nouvelles enseignes et de construire un nouveau volume destiné à l'hôtel et à un espace commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Complexe Desjardins) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1 D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 1, 1.A et 2 du Règlement concernant l'approbation du plan d'ensemble de la Place Desjardins inc., dans le quadrilatère entre les rues Sainte-Catherine et Saint-Urbain, le boulevard René-Lévesque et la rue Jeanne-Mance (4777);
 - b) de déroger aux articles 482 et 494 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) de modifier l'affichage commercial du basilaire et d'aménager un espace commercial et une verrière servant d'enveloppe à l'ascenseur de l'hôtel conformément aux plans préparés par AEdifica numérotés 4, 6, 7, 9, 12, 14, 16, 19, 21, 22, 28, 32, A-351, 4-B, 5-B, 6-B, 10-B et 11-B estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 mai 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie et les retraits d'alignements doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'affichage doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux enseignes en saillie;
 - ii) les nouveaux matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
 - iii) l'éclairage du volume proposé en façade sur Jeanne-Mance ne doit pas engendrer une surenchère lumineuse.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 357
1177303008

CA17 240367

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 5^e partie, A) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 538 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 491 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1172624014

CA17 240368

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation mineure relativement au quai de chargement pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 453 du cadastre du Québec (704, rue Sainte-Catherine Ouest), une dérogation permettant l'absence de quai de chargement de petite dimension requis, et ce, en dérogation aux articles 580 et 582 (par. 2^o) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1174869005

CA17 240369

Adopter une résolution modifiant la résolution CA06 240068, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin de supprimer la garantie bancaire - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier la résolution CA06 240068 comme suit :
 - a) abroger le troisième alinéa relatif à une lettre de garantie irrévocable de 1 000 000 \$;
 - b) remplacer, au quatrième alinéa, les mots « la réalisation des » par les mots « débiter les »;
- 2) D'assortir cette autorisation d'une condition à l'effet que l'entente visée au dossier no 1161368012 entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit préalablement ratifiée par le conseil d'agglomération, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 361
1170867003

CA17 240370

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » pour les unités 21, 22, 23, 33, 71 et 72 situées au 244, rue Saint-Jacques, et ce, conformément au paragraphe 7° de l'article 136 de ce règlement.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.25 1167303008

CA17 240371

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2^e et 7^e étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidence de tourisme » pour 58 unités réparties entre les 2^e et 7^e étages du bâtiment situé au 408, rue Saint-Jacques, et ce, conformément au paragraphe 7^o de l'article 136 de ce règlement.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.26 1177303001

CA17 240372

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les lots 6 059 061 et 6 059 062 délimités par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 3 à 6 et 8 à 22, réalisés par Béïque, Legault, Thuot architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie le 1^{er} juin 2017;
 - b) de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) concernant notamment les articles 9 (les hauteurs minimales et maximales), 11 (l'alignement de construction), 381 (l'interdiction d'implanter un débarcadère dans une cour avant), 394 (retrait minimal d'alignement pour une antenne sur un toit), 483 (superficie d'une enseigne), 508 (une enseigne lumineuse animée dans un secteur à l'est de la rue Amherst) et 583 (le nombre de quais de chargement);
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) l'implantation, la hauteur minimum et la composition architecturale de l'enveloppe de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés au sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de la présente résolution;
 - b) un débarcadère situé dans une cour avant ne peut avoir d'accès véhiculaire direct sur le boulevard René-Lévesque ou l'avenue Viger;
 - c) la demande de permis de construction doit être accompagnée des documents suivants :
 - i) un plan d'aménagement des espaces libres, incluant les terrasses sur toit et le débarcadère dans une cour avant;
 - ii) une promesse signée sans condition et à titre gratuit de cession à la Ville de Montréal d'une lisière adjacente à l'avenue Papineau, illustrée aux plans mentionnés dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 1), conditionnelle au réaménagement du square Papineau et à l'aménagement d'un débarcadère sur rue en bordure de la Maison de Radio-Canada. Cette lisière de terrain pourra exclure un volume souterrain réservé ou utilisé aux fins d'un bassin de rétention d'eau;
 - d) de soumettre les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) l'aménagement des espaces libres, incluant une terrasse sur un toit, doit privilégier la végétation;
 - ii) l'aménagement du débarcadère dans une cour avant doit favoriser la sécurité et le confort des piétons;
 - iii) le traitement architectural extérieur de l'édifice doit privilégier l'unité et la simplicité;
 - iv) le choix du verre pour les ouvertures de l'édifice doit privilégier la transparence;
 - v) la façade du studio principale, située en bordure du prolongement de la rue Alexandre-DeSève et dans l'axe du prolongement de la rue De La Gauchetière, doit comporter une ornementation marquante;
 - vi) les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;
 - vii) les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;
 - viii) l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.27
pp 359
1170867002

CA17 240373

Édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475 dans le cadre de l'opération des Fruixis ainsi que de l'installation temporaire de deux marchés alimentaires publics pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017 et abroger la résolution CA17 240181

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240181 adoptée à sa séance du 11 avril 2017, édicté l'ordonnance P 1, o. 475 permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons dans les différents lieux publics de l'arrondissement identifiés, pour la période du 18 mai au 2 décembre 2017, de 10 h 30 à 19h30;

Attendu que le Marché solidaire Frontenac a dû revoir son offre de service pour l'opération des Fruixis en ce qui a trait aux lieux, dates et heures d'opération :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 494 abrogeant l'ordonnance P-1, o. 475 permettant la vente et la consommation de nourriture et de boissons alcooliques ou non dans les différents lieux publics de l'arrondissement identifiés;

D'abroger la résolution CA17 240181.

Adoptée à l'unanimité.

40.28 1175179002

CA17 240374

Autoriser, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'autoriser, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Logan à l'intersection de la rue Panet.

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1175353012

CA17 240375

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Richard Bergeron

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 539 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité.

40.30 1176493004

CA17 240376

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.31 à 40.33.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240377

Approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour l'année 2017, sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver le programme d'animation de la promenade Fleuve-Montagne - été et automne 2017;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 540 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des activités identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 492 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des activités identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o, 100 permettant la distribution de matériel promotionnel et d'information et d'échantillons des commanditaires reliés à ces activités sur les sites identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'urbanisme (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. 188 permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation selon les sites et les horaires des activités identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.31 1176689001

CA17 240378

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - 2^o projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 9 mai 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 24 mai 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter, avec changement, un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Valérie Plante

40.32
CA-24-282.113
1177303006

CA17 240379

Édicter les ordonnances modifiant les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en Arts »

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 541 modifiant l'ordonnance B-3, o. 534 afin de modifier les emplacements et les horaires dans le cadre du festival « Mtl en Arts »;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1) l'ordonnance P-1, o. 493 modifiant l'ordonnance P-1. o. 487 afin de préciser l'emplacement où seront permises la vente et la consommation d'alcool dans le cadre du festival « Mtl en Arts ».

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1171455008

CA17 240380

Désigner un conseiller à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 4 novembre 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De désigner monsieur Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques, à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet au 4 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

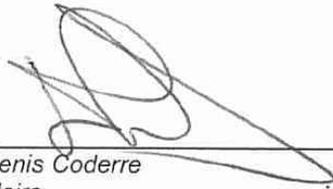
51.01 1172701037

Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 juillet 2017 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 22 h 21.

70.01


Denis Coderre
Maire


Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA17 240385
lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2017.*